

Compte rendu de séance

Séance du 4 Février 2019

L'an 2019 et le 4 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DELAYGUE Nicole, Le Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCCEL Pierre

Excusée ayant donné procuration : Mme GILLAIZEAU Valérie à Mme ROBIN Christine

Absente : Mme CHEVREAU Kristell

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 31/01/2019

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Christine

Projet d'éclairage du bourg réf : 1/2019-02-04

Après avoir transféré la compétence énergie à Territoires d'Energies Eure et Loir, Madame le Maire propose de créer un éclairage public dans le Bourg.

Après définition avec le représentant de Territoires d'Energies Eure et Loir du périmètre d'implantation des matériels, le choix se porte sur l'installation de luminaires sur les 6 poteaux électriques existants.

Une réflexion est menée sur les caractéristiques de ces matériels : type de lanternes, de lampes, puissance ... Cet aménagement permettra de mettre en valeur le bâti ancien du Bourg labellisé 1 Fleur par le CNVV. Les devis qui seront réalisés détermineront si ce dossier élaboré en 2019 pourra être réalisé en 2019 ou reporté à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de développer ce projet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Participation de la commune au voyage scolaire de l'école des souris de La Puisaye réf : 2/2019-02-04

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la directrice de l'école de La Puisaye, Madame Esnault, sollicite la commune des Ressuintes pour une participation au voyage scolaire organisé cette année.

Ce dernier aura lieu au Futuroscope sur deux jours avec une nuitée sur place.

Madame le Maire informe que s'il y a participation de la commune, cette dernière ne sera pas déduite du coût restant à charge pour la famille domiciliée aux Ressuintes mais pour réduire le coût total du reste à charge avant participation des familles.

La commune est concernée par une élève.

Il est proposé de verser 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser une participation de 25 € pour ce voyage.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de la consommation de gaz au gîte communal réf : 3/2019-02-04

Suite à la demande de la trésorerie, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour mettre en place un tarif de consommation de gaz lors des locations du gîte communal pour ensuite pouvoir le refacturer aux clients.

En effet, il est fait état des compteurs avant et après location avec facturation au m3 pour chaque contrat. Actuellement le m3 est facturé 2 € prix inférieur au coût d'achat du gaz.

Il est proposé de le réactualiser. Le tarif révisé sera applicable une fois la présente délibération certifiée exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer le prix du m3 facturé à 3 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : Réfection des murs du secrétariat de la mairie réf : 4/2019-02-04

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection des murs du secrétariat de la mairie pour un montant de 4664,32 €HT soit 5597,18 €TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 au taux de 20 % du coût total HT. Les travaux devraient être réalisés au second semestre.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en €	Produits en €
Coût global HT 4664,32 €	DETR (20% de la dépense HT) 932,86 € FDI (30% de la dépense HT) 1399,29 € Autofinancement (50% de la dépense HT) 2332,17 €
Total des charges 4664,32 €	Total des produits 4664,32 €

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale HT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du parquet de la salle recevant du public

Madame le Maire fait lecture de deux devis reçus des entreprises Frédéric Mineur (Menuisier) et Patrice Provost (Maçon).

Le premier concerne la remise en état de toute la surface de la salle avec du parquet flottant (après exécution d'une chappe) pour un montant de 1655,90 HT € soit 1987,08 €TTC.

Le second, consiste à réaliser la chappe et pose de carrelage pour un montant de 5474,70 €HT, soit 6569,64 €TTC.

Une discussion s'en suit et la décision retenue est de conserver le maximum de lames de plancher de chêne existantes et de ne rénover avec travaux en régie que la partie abîmée.

Des devis seront demandés dès le lendemain et acceptés si le coup est moindre par Madame le Maire sur autorisation du Conseil Municipal.

Les membres autorisent que soit sollicitée une demande de subvention au titre du FDI 2019 et au titre de la DETR 2019 pour ce projet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2019 : réfection des murs du secrétariat de la mairie réf : 7/2019-02-04

Madame le Maire rappelle que le projet de réfection des murs du secrétariat de la mairie a été accepté pour un montant de 4664,32 €HT, soit 5597,18 €TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention au titre du FDI 2019 au taux de 30 % du coût total HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du FDI 2019 à hauteur de 30% de la dépense totale HT, soit 1399,29 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de terrassement à l'entrée du CR n°3 de la haie des ormes réf : 8/2019-02-04

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de faire des travaux d'entretien du fossé situé le long du CR n°3.

Pour faciliter le passage des engins agricoles, des travaux de terrassement vont être réalisés pour poser une buse plus grande que celle qui est actuellement cassée. L'agrandissement de la buse permet de prendre en considération la largeur de passage des engins. Des têtes de sécurité vont être installées.

Madame le Maire présente le devis de SARL Mineur pour un montant de 665,20 €HT soit 798,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ce devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Terrain communal de la Bêchetière : étude des extensions de réseau réf : 9/2019-02-04

Madame le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la révision du PLUi des Forêts du Perche elle a été sollicitée par le cabinet Ing'espaces quant au devenir du terrain communal : zone constructible ou zone agricole. Pour statuer, Madame le Maire présente un comparatif récapitulatif des dépenses à prévoir dans les deux cas. Il en ressort que les coûts des extensions de réseau pour garder ce terrain en zone constructible sont très élevés par rapport au montant de vente estimé par la notaire.

En effet, les extensions de réseau d'eau potable et d'électricité se montent environ à 46 000 euros pour 140 mètres linéaires. Madame le Maire demande l'avis des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de mettre le terrain en zone agricole et de procéder à sa cession.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Cession du terrain communal parcelle ZE 32 réf : 10/2019-02-04

Considérant la délibération n°9/2019-02-04 concernant le terrain communal de la Bêchetière : études des extensions de réseau,

Madame le Maire rappelle que le terrain situé sur la parcelle ZE n°32 d'une surface de 7350 m² est communal.

Suite à la décision prise dans la délibération citée ci-dessus, Madame le Maire propose de mettre en vente ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession du terrain,

- **DIT** que le prix de vente est fixé à 12 000 €

- **DIT** qu'un bornage sera effectué si besoin, à la charge des acquéreurs

- **DIT** que tous les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter

- **DIT** Maître Karine FAURÉ, Notaire à Senonches, sera chargée de l'acte notarié

- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tout acte concernant cette affaire

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1) Taxe scellement urne sur caveau

Ce point avait été ajourné lors du conseil du 12 décembre, pour recueillir plus d'informations suite aux interrogations de Corine Bigio.

Mme le Maire fait lecture de la réponse du service juridique de l'AM 28.

« *Le scellement d'une urne ne semble pas pouvoir faire l'objet d'une taxation à proprement parler* ». Néanmoins, il est admis que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le scellement de l'urne sur le monument funéraire est assimilable à une inhumation, opération relevant du service extérieur des pompes funèbres. De ce fait, cette opération peut être soumise à la taxe d'inhumation. Les membres du Conseil ne donnent pas suite à ce dossier.

2) Grand Débat National

Suite à l'initiative du Président de la République, toute personne peut déposer une feuille de doléances en mairie. Les documents seront collectés jusqu'à la fin mars et transmis à la préfecture.

Les doléances peuvent également être déposées sur le site internet www.granddebat.fr. La commune de La Puisaye organise une réunion le vendredi 1^{er} mars 2019 à 19h.

3) Travaux aménagement du carrefour D15/D941

Contactée par Mme Gauvin mi-décembre à propos d'un accident de la circulation qui a occasionné une fois de plus des dégâts sur son muret, Mme le maire a contacté M. Pinart, chef de la subdivision du Drouais Thymerais et des aménagements ont déjà commencé : installation de 2 balises J4 devant le muret. Le marquage de la D15 sera refait, installation de bandes sonores à 150 m en amont du panneau STOP, pose de 2 balises J3...

4) Panneau pocket

Lors de la séance du 12 décembre, Mme le Maire avait fait part d'un dispositif : PANNEAU POCKET. Téléchargé gratuitement par les usagers sur leur smartphone (ANDROID ou APPLE), ce moyen permet à chacun de recevoir un message d'alerte ou d'information.

A l'unanimité cette innovation est adoptée.

5) Chemin des Salandières

Le conseil municipal avait délibéré en fin d'année pour refaire le chemin rural communal n°1 situé aux Salandières. Son mauvais état ne permettait plus à Mme Petit, par temps de grosses pluies, d'accéder à son portail. Un courrier lui a été adressé mi-décembre lui demandant de faire élaguer ses arbres débordant sur la voie communale afin que les engins agricoles ne se dévient pas du chemin.

La SARL Mineur a réalisé les travaux mi-janvier pour un montant de 2592 €TTC.

6) Mme le Maire a pris quelques contacts pour vendre les 5 lampadaires industriels que la Commune détient.

7) Fleurissement

Sans renouvellement de l'adhésion au CNVV pour 2019, la Commune se verrait retirer le panneau « Comité National 1 Fleur » à l'entrée du Bourg.

A l'unanimité, la décision est prise de renouveler ; la facture est de 50 euros.

Une date sera prise ultérieurement pour réunir la Commission Fleurissement.

8) Elections européennes :

Rappel de la date : dimanche 26 mai (1 seul tour)

Séance levée à 21 : 20

En mairie, le 15/02/2019

Le Maire
Nicole DELAYGUE